

DECRET N° 80-230 du 23 Août 1980

chargeant le Camarade Michel ALLADAYE, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire de l'intérim du Camarade Armand MONTEIRO, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour compter du 23 Août 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

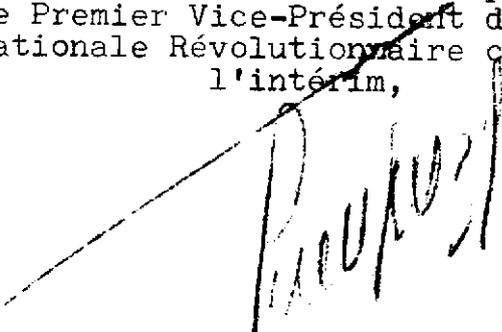
- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 80-209 du 25 Juillet 1980 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République pour compter du 28 Juillet au 31 Août 1980 ;

DECRETE :

Article 1er - Pour compter du 23 Août 1980, Le Camarade Michel ALLADAYE, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire est chargé de l'intérim du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pendant l'absence du Camarade Armand MONTEIRO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 Août 1980  
Pour le Président de la République  
le Premier Vice-Président de l'Assemblée  
Nationale Révolutionnaire chargé de  
l'intérim,

  
Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 4 MESRS-MJL 8 SGG 4 Autres  
Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-  
Gde Chanc. 3 SPD 2 JORPB 1.